



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
PAROISSE ST MATHIEU DU SAINT EYNARD Yves GIRAUDEAUX	04 76 54 55 31 @	

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Noël RIBIER de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A534132614  
En date du : 15/10/2021

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### EGLISE NOTRE DAME DE PLAINE FLEURIE - MISE EN ACCESSIBILITE 38 MEYLAN

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 15/10/2021 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Diagnostic Accessibilité de l'établissement n°DAH\_DGV\_PAR07\_165\_V2 du 02/07/2015

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/03/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/03/2022

ORIGINAL SIGNE : Noël RIBIER

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

En l'absence de déclaration de travaux, lors des vérifications effectuées dans le cadre de ce rapport, seule la levée des non conformités relevées par le rapport de diagnostic n°DAH\_DGV\_PAR07\_165\_V2 du 02/07/2015 a été vérifiée.

Les autres aspects étant réputés conformes.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée : l'ensemble des observations du rapport de diagnostic n°DAH\_DGV\_PAR07\_165\_V2 du 02/07/2015 ont été levées.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 07/03/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée : l'ensemble des observations du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR07_165_V2 du 02/07/2015 ont été levées.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R	Bande de guidage au sol mise en place entre la place de stationnement et l'entrée de l'église. - 1ère observation de la fiche constat n°3 levée	1
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	Eclairage public extérieur renforcé (nota : valeur concrète de l'éclairage extérieur non vérifiable en journée) - 2nde observation de la fiche constat n°3 levée	2
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Largeur mini de 1,20m	R	Nouvelle rampe réalisée en remplacement de la rampe existante : largeur > 1,20 m - 5ème observation (1/2) de la fiche constat n°7 levée	18
Pentes - Circulation entre la salle 3 et l'église		SO Circulation entre la salle 3 et l'église (entrée secondaire de l'église) : La pente existante dans cette circulation formant sas est non conforme ; mais l'accès en conformité à l'église est possible par l'entrée principale. Une signalétique a été mise en œuvre pour indiquer aux personnes en fauteuil en roulant la direction de cet accès. Par ailleurs, il nous a été précisé que la salle 3 n'était pas utilisée par le public (réservée au personnel). => La 2ème observation de la fiche constat n°5 est sans objet - pas de dérogation à demander.	7
Pentes - rampe d'accès à la salle de réunion n°5	R	Nouvelle rampe réalisée en remplacement de la rampe existante : pente de 6% sur une longueur <10 m - 5ème observation (2/2) de la fiche constat n°7 levée	17
Espaces de manoeuvre de porte	R	Dans la salle de réunion n°5 : le palier d'entrée a été agrandi pour libérer un espace de manoeuvre de porte en tirant (2,20 m x 1,20 m) - 3ème observation de la fiche constat n°7 levée	19
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement : Escalier de 3 marches entre l'église et la chapelle			
Mains courantes	R	La main courante a été prolongée en partie basse avec	10

**ATTESTATION HANDICAPES**

				un débord horizontal de la longueur d'une marche. - 4ème observation de la fiche constat n°6 levée	
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R			L'éveil à la vigilance était déjà réalisé par un contraste tactile et visuelle au changement du revêtement de sol (carrelage/béton lavé avec gros graviers apparents) => 1ère observation de la fiche constat n°6 levée car sans objet	11
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			1ère et dernière contremarches contrastées - 2ème observation de la fiche constat n°6 levée	12
Nez de marches :	R			Nez de marches contrastés et anti-dérapants - 3ème observation de la fiche constat n°6 levée	13
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement : Escalier de 2 marches dans la salle de réunion n°5					
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R			Bande d'éveil à la vigilance mise en œuvre - 1ère observation de la fiche constat n°7 levée	14
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			1ère et dernière contremarches contrastées - 2ème observation de la fiche constat n°7 levée	15
Nez de marches	R			Nouveaux nez de marches contrastés et anti-dérapants	16
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO	Présence d'un tapis de sol non conforme à l'entrée de la salle 3 : Il nous a été précisée que la salle 3 n'était pas utilisée par le public (réservée au personnel). => La 1ère observation de la fiche constat n°5 est sans objet - le tapis de sol existant n'est pas un obstacle pour le public qui n'utilise pas la salle 3.	8
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Poignées des portes	R			Porte d'accès à l'espace salles de réunion : Poignée de tirage remplacée pour une meilleure prise en main - 1ère observation de la fiche constat n°1 levée  Porte entre l'église et la chapelle : il nous a été indiqué que cette porte est toujours grande ouverte lorsque la chapelle est ouverte au public. Donc cette porte n'est pas manœuvrée par le public => Observation de la fiche constat n°8 sans objet	3
<b>SANITAIRES</b>					
Lavabos accessibles	R			Mise en place d'un lavabo accessible dans le sanitaire PMR - 3ème observation de la fiche constat n°9 levée	21
<b>ECLAIRAGE</b>					

**ATTESTATION HANDICAPES**

Valeurs d'éclairément	R			Circulations : Luminaires remplacés pour un meilleur éclairage - 1ère observation de la fiche constat n°4 levée - 3ème observation de la fiche constat n°5 levée - 4ème observation de la fiche constat n°7 levée	5
Eclairages par détection de présence	R			Circulations : Nouveaux luminaires commandés par de la détection de présence - 2nde observation de la fiche constat n°4 devenue sans-objet car les interrupteurs ne sont plus utilisés - 4ème observation de la fiche constat n°5 devenue sans-objet car les interrupteurs ne sont plus utilisés	6
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs	R			Signalétiques mises en œuvre sur les différentes portes d'entrée - 2nde observation de la fiche constat n°1 levée - observation de la fiche constat n°2 levée	4
Circulations intérieures	R			Signalétique des sanitaires mise en œuvre - 1ère et 2ème observations de la fiche constat n°9 levées	20